

**LE FONDS D'ACTION SOCIALE  
DE LA RESTAURATION RAPIDE**

**DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR :**

**VOUS ACCOMPAGNER,  
VOUS ORIENTER  
ET VOUS SOUTENIR  
DANS VOS PROJETS**



Le Fonds d'Action Sociale de la Restauration Rapide (FAS-RR) est une association Loi 1901 créée pour apporter des conseils et des aides financières aux salariés de la profession ayant acquis trois mois d'ancienneté afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Il résulte d'un accord signé le 1<sup>er</sup> juillet 1998 entre les partenaires sociaux de votre branche professionnelle que sont :

- l'organisation professionnelle représentant les employeurs : le SNARR (Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide)
- les organisations syndicales représentant les salariés : CFDT, CFE-CGC, CGT, CFTC, FGTA-FO.

Depuis sa création, le FAS-RR a déjà porté assistance et soutien financier à de nombreux salariés qui se sont trouvés dans une situation financière difficile à la suite d'un évènement indépendant de leur volonté: décès d'un proche, grave maladie, handicap, chômage du conjoint, charges courantes trop lourdes à supporter... Pour améliorer le soutien aux salariés de la profession, trois aides directes sur critères ont été instituées en juin 2006 pour accompagner le projet de passage du permis de conduire, aider les salariés avec enfants de moins de 3 ans et les étudiants salariés poursuivant des études supérieures.

En 2008 et 2009, de nouvelles aides, ont complété ce dispositif :


- aide aux salariés ayant des enfants entre 3 et 6 ans,
- participation aux frais de centre aéré pour les enfants de 3 à 11 ans,
- participation aux frais de formation pour l'apprentissage d'un savoir de base pour les salariés non étudiants.

Pour contacter le 

un site internet

[www.fasrr.com](http://www.fasrr.com)

un numéro d'appel dédié :

 N° Vert 0800 550 444

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Conseils et orientation

### Aides financières

Le FAS-RR est à l'écoute des salariés. Après avoir identifié la demande, il oriente la personne vers la ou les solution(s) adaptée(s). La réponse peut prendre la forme d'aide(s) financière(s) sur critère(s) (garde d'enfants, permis de conduire,...) et/ou pour les difficultés les plus importantes, la constitution d'un dossier d'aide exceptionnelle.

Des conseils et des informations sont par ailleurs apportés aux salariés en difficulté pour les aider dans leurs démarches.

Le salarié doit faire face à une situation indépendante de sa volonté qui crée une difficulté, par exemple :

- situation de surendettement,
- accident ou maladie,
- décès d'un proche,
- accumulation de charges : loyers, dettes, factures, échéances de crédits etc....

Le FAS-RR aide les salariés à effectuer les nombreuses démarches administratives auprès des organismes publics et privés, et les oriente vers les services concernés.

### Conditions à remplir

Les aides financières exceptionnelles sont accordées sous condition : la personne qui sollicite le FAS-RR doit justifier d'au moins 3 mois d'ancienneté continue comme salarié d'une ou plusieurs entreprises de la Restauration Rapide. L'ancienneté requise pour les aides sur critères est prolongée (voir pages suivantes).

### Information, conseil, aides financières

Contactez le Fonds d'Action Sociale de la Restauration Rapide par internet : [www.fasrr.com](http://www.fasrr.com)

Sur ce site vous pouvez :

- vérifier si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une aide
- télécharger la demande d'aide, que vous pouvez compléter avec les justificatifs nécessaires à l'examen de votre dossier et adresser l'ensemble à l'adresse suivante :

**FAS-RR – 35/37 Boulevard Brune – 75680 PARIS Cedex 14**

Une question, un doute ?

 **0800 550 444**

Votre dossier sera ensuite étudié avec attention et en toute confidentialité.

- Aide directe sur critère : dossier complet et conditions remplies : la mise en paiement est réalisée
- Aide exceptionnelle : dossier complet, la demande est étudiée dans les meilleurs délais. Votre demande est présentée à la Commission Sociale Paritaire qui statue sur l'attribution éventuelle d'une aide.

Dans tous les cas :

- Aide directe : conditions non remplies : le dossier est refusé
- Aide directe ou aide exceptionnelle : si le dossier est incomplet, il ne peut être traité dans les meilleurs délais et un courrier mentionnant les justificatifs et renseignements à joindre vous est adressé.



## Permis de conduire

**Participation aux frais d'auto école pour passage du permis de conduire** (ne concerne que le permis B) :

- aide forfaitaire unique de **300 €** par personne.

### Conditions à remplir

**Le demandeur doit :**

- avoir la qualité de salarié de la Restauration Rapide,
- avoir une ancienneté dans la profession de **12 mois minimum**,
- disposer d'un Quotient Familial mensuel inférieur ou égal à **1 500 €**,
- être inscrit dans une école de conduite.

### Documents à fournir

- certificats de travail (*contrat de travail non recevable*),
- avis de l'employeur (*favorable ou non*),
- photocopie complète de l'avis d'imposition ou de non imposition,
- justificatifs des ressources de la famille (*calcul du Quotient Familial*),
- justificatif d'inscription dans une école de conduite et justificatif de paiement,
- après l'obtention du permis de conduire, photocopie de ce dernier,
- relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.



Contactez le  pour obtenir  
ou connectez vous sur

## Formation

**Pour les salariés non étudiants, participation aux frais d'une formation ayant trait à l'apprentissage d'un savoir de base (lecture, écriture, calcul) :**

- prise en charge de 50 % du coût de la formation, dans la limite de **270 €**,
- aide limitée à **2 années maximum** par salarié.

### Conditions à remplir

**Le demandeur doit :**

- avoir la qualité de salarié de la Restauration Rapide,
- avoir une ancienneté dans la profession de **12 mois minimum**,
- ne pas poursuivre des études supérieures auprès d'un établissement scolaire ou universitaire,
- être inscrit à une formation ayant trait à l'apprentissage d'un savoir de base : lecture, écriture, calcul,
- avoir réglé pour l'année en cours, les frais d'inscription à la formation faisant l'objet de la demande d'aide,
- disposer d'un Quotient Familial mensuel inférieur ou égal à **1 500 €**.

### Documents à fournir

- certificats de travail, (*contrat de travail non recevable*),
- photocopie complète de l'avis d'imposition ou de non imposition,
- justificatifs des ressources de la famille (*calcul du Quotient Familial*),
- justificatif d'inscription à la formation précisant l'objet de la formation, la durée et le niveau,
- original ou copie certifiée conforme du paiement des frais de formation faisant l'objet de la demande d'aide,
- relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.

## Études supérieures

### Participation forfaitaire aux frais d'inscription d'études supérieures (limitée à trois années d'études).

Aide forfaitaire variable selon le barème publié au Journal Officiel, plafonnée au montant réel des frais d'inscription.

### Conditions à remplir

#### Le demandeur doit :

- avoir la qualité de salarié de la Restauration Rapide,
- avoir une ancienneté dans la profession de **9 mois minimum**,
- poursuivre des études supérieures et ne pas redoubler (pas d'intervention l'année de redoublement) ; un changement de filière peut être accepté,
- avoir réglé les frais d'inscription pour l'année en cours.

### Documents à fournir

- certificats de travail (*contrat de travail non recevable*),
- avis de l'employeur (favorable ou non),
- justificatifs d'inscription universitaire précisant les études poursuivies et le niveau,
- carte d'étudiant de l'année en cours,
- original ou copie certifiée conforme du paiement des frais d'inscription. Ce document peut être demandé par le FAS-RR en cours d'année scolaire,
- relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.

## Garde d'enfant de moins de 3 ans

- **Participation aux frais de garde d'enfants de moins de 3 ans** (limitée à trois enfants).
- aide forfaitaire de **400 € par** enfant et par an, dans la limite de 3 versements pour un enfant.

### Conditions à remplir

#### Le demandeur doit :

- avoir la qualité de salarié de la Restauration Rapide,
- avoir une ancienneté dans la profession de 9 mois minimum,
- avoir à charge un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans,
- avoir recours à un établissement (crèche, garderie) ou une tierce personne (nourrice agréée) pour assurer la garde des enfants concernés par l'aide,
- disposer d'un Quotient Familial mensuel inférieur ou égal à **1 500 €**.

### Documents à fournir

- certificats de travail (*contrat de travail non recevable*),
- photocopie du livret de famille certifiée conforme complet,
- photocopie complète de l'avis d'imposition ou de non imposition,
- justificatifs des ressources de la famille (*calcul du Quotient Familial*),
- justificatifs des dépenses engagées pour les frais de garde d'enfants (facture crèche et/ou garderie, bulletin de salaire de la nourrice...),
- relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.

## Garde d'enfant de 3 à 6 ans

**Participation aux frais de garde d'enfants de 3 à 6 ans** (garderie ou assistante maternelle agréée) :

- aide forfaitaire de **250 €** par enfant et par an,
- peut être accordée en cas de redoublement à l'école maternelle, jusqu'à la date d'entrée en primaire.

### Conditions à remplir

**Le demandeur doit :**

- avoir la qualité de salarié de la Restauration Rapide,
- avoir une ancienneté dans la profession de **9 mois minimum**,
- avoir à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 6 ans,
- avoir recours à une garderie ou une assistante maternelle agréée pour assurer la garde des enfants concernés par l'aide,
- disposer d'un Quotient Familial mensuel inférieur ou égal à **1 500 €**.

### Documents à fournir

- certificats de travail (*contrat de travail non recevable*),
- photocopie du livret de famille certifiée conforme,
- photocopie complète de l'avis d'imposition ou de non imposition,
- justificatifs des ressources de la famille (*calcul du Quotient Familial*),
- justificatifs des dépenses engagées pour les frais de garde d'enfants (facture garderie, bulletin de salaire de l'assistante maternelle),
- relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.



Contactez le  pour obtenir  
ou connectez vous sur

## Centre aéré

**Participation aux frais de centre aéré pour les enfants de 3 à 11 ans.**

Dans la limite des frais réels et au maximum **100 €** par an et par enfant. L'aide sera attribuée à terme échu sur justificatifs.

### Conditions à remplir

**Le demandeur doit :**

- avoir la qualité de salarié de la Restauration Rapide,
- avoir une ancienneté dans la profession de **9 mois minimum**,
- avoir à charge un ou plusieurs enfants âgés de 3 à 11 ans,
- avoir recours à un centre aéré pour ses enfants à charge durant l'année scolaire et/ou les périodes des vacances scolaires,
- disposer d'un Quotient Familial mensuel inférieur ou égal à **1 500 €**.

### Documents à fournir

- certificats de travail (*contrat de travail non recevable*),
- photocopie du livret de famille certifiée conforme complet,
- photocopie complète de l'avis d'imposition ou de non imposition,
- justificatifs des ressources de la famille (*calcul du Quotient Familial*),
- justificatifs des dépenses engagées pour les frais de centre aéré avec les noms des enfants concernés,
- relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.


# DEMANDE D'INFORMATION DE CONSEIL, D'AIDE FINANCIÈRE...

Renseignez-vous sur le Fonds d'Action Sociale  
et téléchargez votre dossier de demande d'aide  
directement sur le site :

[www.fasrr.com](http://www.fasrr.com)

Contactez le Fonds d'Action Sociale  
de la Restauration Rapide :

Par téléphone

 N° Vert 0800 550 444

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Par courrier

FAS-RR

35/37 Boulevard Brune

75680 Paris Cedex 14

